



199R

-Il reviendra à l'Administré Monsieur MACHADO FERREIRA Romeu et à la Société des Eaux de Marseille, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie publique Communale.

- Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état.

La SEM pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement.

- Le pétitionnaire devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren
[www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017%20exécutoire%20à%20partir%20du%2019.01/2018/4.1%20Règlement%20Graphique%20Plan/4.1.7%20Liste%20emplacement%20réservés)

- Lors des travaux, prévoir si nécessaire, de reprendre correctement les enrobés de la chaussée,

- de refaire la réfection de la chaussée à l'identique après travaux

- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.

- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.

- Consulter le service Urbanisme de la Commune de Ventabren, afin de demander un Arrêté d'Alignement pour connaître les servitudes pouvant frapper cet immeuble, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par la SEM.

La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer aux services de la Police Municipale policemunicipale@mairie-ventabren.fr 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01).

Cette Société devra informer les Services Techniques communaux par e-mail technique@maire-ventabren.fr 48 heures avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

A REVOIR AVANT TRAVAUX LES DIMENSIONS SUIVANT L'ALIGEMENT

	Nature du revêtement	Dimensions
Chaussée eau	BETON BITUMINEUX	5.00 M X 0.70 M
Chaussée assainissement	BETON BITUMINEUX	2.00 M X 0,70 M

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.



199R

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation. Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie technique@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant. Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM - **devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de la circulation et du stationnement à demander à policemunicipale@mairie-ventabren.fr pris dans le cadre de la présente autorisation** en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement policemunicipale@mairie-ventabren.fr (cerfa 14024*01)

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.



199R

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 30 Juin 2020

le Maire

Claude FILIPPI

*Département des Bouches-du-Rhône
Canton de PELISSANNE
Commune de VENTABREN*

DECISION N005_2020

**DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX TRAVAUX DE PROXIMITE**

PROGRAMME VOIRIE BIS 2020

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2015 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 26,

Considérant la nécessité de financer les investissements structurants de la commune inscrits au budget primitif 2020 et notamment, d'engager des travaux de réfection de la voirie communale selon le programme défini pour l'année 2020,

Considérant le dispositif d'aide proposé par le Département des Bouches-du-Rhône pour financer les travaux de proximité,

DECIDE

Article 1 : Objet

La réalisation de travaux d'investissement destinés à la réfection de diverses voiries communales selon le programme défini pour 2020, et sollicite le Département des Bouches-du-Rhône pour l'octroi d'une subvention au titre de l'aide aux travaux de proximité,

Article 2 : Montant

Le montant global de l'opération s'élève à 82 745,80 euros, et la subvention sollicitée s'élève à 70% du montant HT des travaux, soit 57 922,06 euros, selon le plan de financement suivant :

Lieu	Nature des investissements	Montants	
Impasse des Aires	stabilisation du chemin	22 303,00 €	
Impasse la farigoule	réfection du caniveau	5 122,00 €	
Chemin des marseillais	réfection du chemin et traitement des écoulements des eaux de surface	11 570,80 €	
esplanade jean Bourde	création de toilettes automatiques		
		fourniture	28 900,00 €
	démolition de l'existant et pose du bloc sanitaire	14 850,00 €	
	TOTAL DEPENSES HT	82 745,80 €	
	TOTAL DEPENSES TTC	99 294,96 €	
			<i>en %</i>
	Conseil Départemental 13 - Dispositif Travaux de proximité	57 922,06 €	70%
	Autofinancement communal	24 823,74 €	30%
	TOTAL RECETTES	82 745,80 €	100%

Article 3 : Echancier

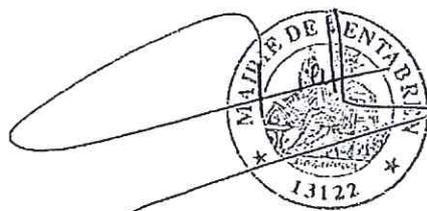
La réalisation des travaux est programmée sur les 3^{ème} et 4^{ème} trimestres 2020.

Article 4 : Exécution de la décision

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera rendue exécutoire dès que les formalités réglementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 05/05/2020

Claude FILIPPI,
Maire de Ventabren



DECISION N°06/2020

**DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX TRAVAUX DE PROXIMITE**

Programme de travaux sur les bâtiments communaux 2020

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2015 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 26,

Considérant la nécessité de financer les investissements importants de la commune inscrits au budget primitif 2020 et notamment, d'engager des travaux d'amélioration des bâtiments communaux selon le programme défini par la Direction des services techniques pour l'année 2020,

Considérant le dispositif d'aide proposé par le Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre de la réalisation de travaux de proximité,

DECIDE

Article 1 : Objet

La réalisation de travaux d'investissement sur les bâtiments communaux destinés à améliorer les conditions d'accueil des usagers et du personnel occupant les locaux,
Et sollicite le Département des Bouches-du-Rhône pour l'octroi d'une subvention au titre de l'aide aux travaux de proximité,

Article 2 : Montant

Le montant global de l'opération s'élève à 63 055,75 euros, et la subvention sollicitée s'élève à 70% du montant HT des travaux, soit 44 139,03 euros, selon le plan de financement suivant :

Lieu	Nature des investissements	Montants	
école peisson	rénovation salle informatique / carrelage		
	fourniture	863,70 € *1	
	pose	3 049,50 € *2	
école peisson	rénovation sols bibliothèque/tisannerie/ classe Vachpress		
	fourniture	3 191,28 € *1	
	pose	11 800,50 €	
école peisson	rénovation salle informatique / peinture - faux plafonds	3 535,00 €	
centre de loisirs	changement des menuiseries intérieures	4 833,95 €	
centre de loisirs	réfection carrelage section petit + dortoir		
	fourniture	1 870,80 € *1	
	pose	6 610,50 € *2	
centre de loisirs	réfection peinture section petit + dortoir	4 255,00 €	
centre de loisirs	réfection de la facade	14 995,00 €	
centre de loisirs	rénovation du système SSI	995,00 €	
logements communaux			
	changement porte d'entrée	3 212,32 €	
crèche			
	changement store	3 843,20 €	
	TOTAL DEPENSES HT	63 055,75 €	
	TOTAL DEPENSES TTC	75 666,90 €	
			en %
	Conseil Départemental 13 - Dispositif Travaux de proximité	44 139,03 €	70%
	Autofinancement communal	18 916,73 €	30%
	TOTAL RECETTES	63 055,75 €	100%

Article 3 : Echéancier

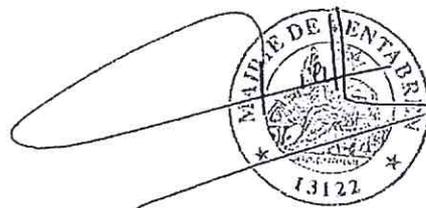
Les travaux seront engagés aux 3^{ème} et 4^{ème} trimestres 2020.

Article 4 : Exécution de la décision

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera rendue exécutoire dès que les formalités réglementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 11 mai 2020

Claude FILIPPI,
Maire de Ventabren



*Département des Bouches-du-Rhône
Canton de PELISSANNE
Commune de VENTABREN*

DECISION N°07/2020

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX EQUIPEMENTS
POUR LA SECURITE PUBLIQUE
MISE EN SECURITE DU SITE ECOLE EDOUARD PEISSON

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2015 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 26,

Considérant la nécessité de financer les investissements importants de la commune inscrits au budget primitif 2020 et notamment, d'engager la poursuite de la mise en sécurité du Groupe scolaire Edouard Peisson,

Considérant le dispositif d'aide aux équipements pour la sécurité publique proposé par le Département des Bouches-du-Rhône,

DECIDE

Article 1 : Objet

La réparation ou le remplacement des clôtures entourant le Groupe scolaire Edouard Peisson ;

L'installation de brise vue autour des cours de récréation ;

Le remplacement de deux portails à l'école maternelle ;

La sécurisation de la zone d'attente des parents et enfants par la pose de trois potelets et de deux barrières renforcées ;

De solliciter le Département des Bouches-du-Rhône pour l'octroi d'une subvention au titre de l'aide aux équipements pour la sécurité publique,

Article 2 : Montant

Le montant global hors taxe de l'opération s'élève à 94 256,25 euros, et les subventions sollicitées figurent dans le plan de financement suivant :

Lieu	Nature des investissements	Montants
	mise en sécurité du périmètre extérieur du groupe scolaire Edouard Peisson	
	CLOTURES	94 256,25
	PORTAILS	
	TOTAL DEPENSES HT	94 256,25 €
	TOTAL DEPENSES TTC	113 107,50 €
		<i>en %</i>
	Conseil Départemental 13 développement de la provence num	56 553,75 € 60%
	Autofinancement communal	37 702,50 € 40%
	TOTAL RECETTES	94 256,25 € 100%

Article 3 : Echancier

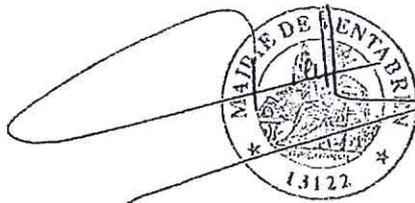
La réalisation des travaux est programmée sur le 4^{ème} trimestre 2020.

Article 4 : Exécution de la décision

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera rendue exécutoire dès que les formalités règlementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 14/05/2020

Claude FILIPPI,
Maire de Ventabren



DECISION N°08/2020

**DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX TRAVAUX DE PROXIMITE**

Programme de travaux sur les bâtiments communaux 2020 BIS

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2015 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 26,

Considérant la nécessité de financer les investissements importants de la commune inscrits au budget primitif 2020 et notamment, d'engager des travaux d'amélioration des bâtiments communaux selon le programme défini par la Direction des services techniques pour l'année 2020,

Considérant le dispositif d'aide proposé par le Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre de la réalisation de travaux de proximité,

DECIDE

Article 1 : Objet

La réalisation de travaux d'investissement sur les bâtiments communaux destinés à améliorer les conditions d'accueil des usagers et du personnel occupant les locaux,
Et sollicite le Département des Bouches-du-Rhône pour l'octroi d'une subvention au titre de l'aide aux travaux de proximité,

Article 2 : Montant

Le montant global de l'opération s'élève à 65 576 euros, et la subvention sollicitée s'élève à 70% du montant HT des travaux, soit 45 903,20 euros, selon le plan de financement suivant :

Lieu	Nature des investissements	Montants	
Garage école de musique	Réfection complète du bâtiment	24 350,00 €	
club de foot	isolation des toilettes extérieurs	5 836,00 €	
Dojo	Changement de la ventilation	2 630,00 €	
école Peysson	Création d'un préau	32 760,00 €	
	TOTAL DEPENSES HT	65 576,00 €	
	TOTAL DEPENSES TTC	78 691,20 €	
			en %
	Conseil Départemental 13 - Dispositif Travaux de proximité	45 903,20 €	70%
	Autofinancement communal	19 672,80 €	30%
	TOTAL RECETTES	65 576,00 €	100%

Article 3 : Echancier

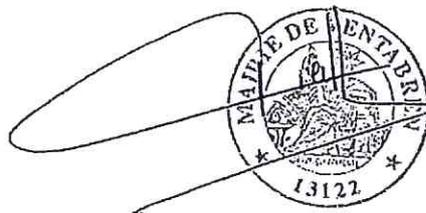
Les travaux seront engagés aux 3^{ème} et 4^{ème} trimestres 2020.

Article 4 : Exécution de la décision

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera rendue exécutoire dès que les formalités réglementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 25 mai 2020

Claude FILIPPI,
Maire de Ventabren



DECISION N°09/2020

**DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX TRAVAUX DE PROXIMITE**

**Programme de travaux sur les bâtiments communaux 2020
Classe de musique école Edouard Peisson**

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2015 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 26,

Considérant la nécessité de financer les investissements importants de la commune inscrits au budget primitif 2020 et notamment, d'engager des travaux d'amélioration des bâtiments communaux selon le programme défini par la Direction des services techniques pour l'année 2020,

Considérant le dispositif d'aide proposé par le Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre de la réalisation de travaux de proximité,

DECIDE

Article 1 : Objet

La réalisation de travaux d'investissement sur les bâtiments communaux destinés à améliorer les conditions d'accueil des usagers et du personnel occupant les locaux,
Et sollicite le Département des Bouches-du-Rhône pour l'octroi d'une subvention au titre de l'aide aux travaux de proximité,

Article 2 : Montant

Le montant global de l'opération s'élève à 35 957,80 euros, et la subvention sollicitée s'élève à 70% du montant HT des travaux, soit 25 170,46 euros, selon le plan de financement suivant :

Lieu	Nature des investissements	Montants	
classe de musique	électricité	1 709,80 €	
	ventilation	4 007,00 €	
	démolition carilage peinture	8 789,00 €	
	cloison vitrée	21 452,00 €	
	TOTAL DEPENSES HT	35 957,80 €	
	TOTAL DEPENSES TTC	43 149,36 €	
			<i>en %</i>
	Conseil Départemental 13 - Dispositif Travaux de proximité	25 170,46 €	70%
	Autofinancement communal	10 787,34 €	30%
	TOTAL RECETTES	35 957,80 €	100%

Article 3 : Echancier

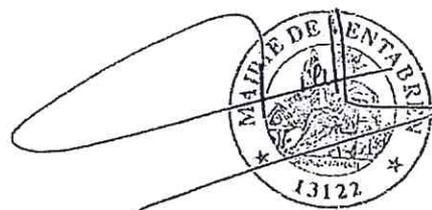
Les travaux seront engagés aux 2^{ème} et 3^{ème} trimestres 2020.

Article 4 : Exécution de la décision

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera rendue exécutoire dès que les formalités réglementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 25 mai 2020

Claude FILIPPI,
Maire de Ventabren



DECISION N°10/2020

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX TRAVAUX DE PROXIMITE

Programme de travaux de sécurisation plateau 2020

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2015 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 26,

Considérant la nécessité de financer les investissements importants de la commune inscrits au budget primitif 2020 et notamment, d'engager des travaux d'amélioration des bâtiments communaux selon le programme défini par la Direction des services techniques pour l'année 2020,

Considérant le dispositif d'aide proposé par le Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre de la réalisation de travaux de proximité,

DECIDE

Article 1 : Objet

La réalisation de travaux d'investissement sur les bâtiments communaux destinés à améliorer les conditions d'accueil des usagers,

Et sollicite le Département des Bouches-du-Rhône pour l'octroi d'une subvention au titre de l'aide aux travaux de proximité,

Article 2 : Montant

Le montant global de l'opération s'élève à 80 127,60 euros, et la subvention sollicitée s'élève à 70% du montant HT des travaux, soit 56 000 euros, selon le plan de financement suivant :

Lieu	Nature des investissements	Montants	
Plateau sportif	création cheminement piéton 200m de long	55 297,20 €	
	mise en place d'une lisse bois pour sécuriser le cheminement	19 399,10 €	
	sécurisation accès WC public création rambarde	3 661,70 €	
	sécurisation accès WC public création lisse bois	1 569,60 €	
	sécurisation escalier cimetière	200,00 €	
	TOTAL DEPENSES HT	80 127,60 €	
	TOTAL DEPENSES TTC	96 153,12 €	
			en %
	Conseil Départemental 13 - Dispositif Travaux de proximité	56 000,00 €	70%
	Autofinancement communal	24 127,60 €	30%
	TOTAL RECETTES	80 127,60 €	100%

Article 3 : Echancier

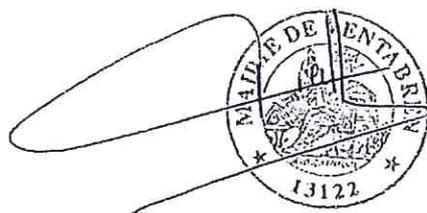
Les travaux seront engagés aux 3^{ème} et 4^{ème} trimestres 2020.

Article 4 : Exécution de la décision

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera rendue exécutoire dès que les formalités réglementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 25 mai 2020

Claude FILIPPI,
Maire de Ventabren



DECISION N°11/2020

**DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX TRAVAUX DE PROXIMITE**

Programme de travaux sur les toitures des bâtiments communaux 2020

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2015 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 26,

Considérant la nécessité de financer les investissements importants de la commune inscrits au budget primitif 2020 et notamment, d'engager des travaux d'amélioration des bâtiments communaux selon le programme défini par la Direction des services techniques pour l'année 2020,

Considérant le dispositif d'aide proposé par le Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre de la réalisation de travaux de proximité,

DECIDE

Article 1 : Objet

La réalisation de travaux d'investissement sur les bâtiments communaux destinés à améliorer les conditions d'accueil des usagers et du personnel occupant les locaux,
Et sollicite le Département des Bouches-du-Rhône pour l'octroi d'une subvention au titre de l'aide aux travaux de proximité,

Article 2 : Montant

Le montant global de l'opération s'élève à 51 939,80 euros, et la subvention sollicitée s'élève à 70% du montant HT des travaux, soit 36 357,86 euros, selon le plan de financement suivant :

Lieu	Nature des investissements	Montants	
Espaces verts	Réfection complète de la toiture	35 480,80 €	
urbanisme	Réfection complète de la toiture	16 459,00 €	
	TOTAL DEPENSES HT	51 939,80 €	
	TOTAL DEPENSES TTC	62 327,76 €	
			en %
	Conseil Départemental 13 - Dispositif Travaux de proximité	36 357,86 €	70%
	Autofinancement communal	15 581,94 €	30%
	TOTAL RECETTES	51 939,80 €	100%

Article 3 : Echéancier

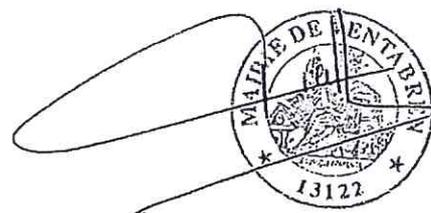
Les travaux seront engagés aux 3^{ème} et 4^{ème} trimestres 2020.

Article 4 : Exécution de la décision

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera rendue exécutoire dès que les formalités réglementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 25 mai 2020

Claude FILIPPI,
Maire de Ventabren



DECISION N°12/2020

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
DANS LE CADRE DE L'AIDE A LA GESTION DE L'EAU 2020

BASSIN DES NOURADONS

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2015 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 26,

Considérant la nécessité de financer les investissements importants de la commune inscrits au budget primitif 2020 et notamment, d'engager des travaux d'amélioration selon le programme défini par la Direction des services techniques pour l'année 2020,

Considérant le dispositif d'aide proposé par le Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'aide à la gestion de l'eau,

DECIDE

Article 1 : Objet

La réalisation de travaux de reprofilage du bassin destinés à éviter qu'une partie de l'eau infiltrée ne ressorte dans la cave des maisons des parcelles en contre bas ainsi que le développement de moustiques,

Et sollicite le Département des Bouches-du-Rhône pour l'octroi d'une subvention au titre de l'aide à la gestion de l'eau ;

Article 2 : Montant

Le montant global de l'opération s'élève à 12 390 euros, et la subvention sollicitée s'élève à 60% du montant HT des travaux, soit 7 434 euros, selon le plan de financement suivant :

Bassin des Nouradons	réalisations d'un canal béton et modification du fil d'eau	12 390,00 €
----------------------	--	-------------

TOTAL DEPENSES HT	12 390,00 €
-------------------	-------------

TOTAL DEPENSES TTC	14 868,00 €
--------------------	-------------

Conseil Départemental 13 - Dispositif Travaux de proximité	7 434,00 €	60%
--	------------	-----

Autofinancement communal	4 956,00 €	40%
--------------------------	------------	-----

TOTAL RECETTES	12 390,00 €	100%
----------------	-------------	------

Article 3 : Echancier

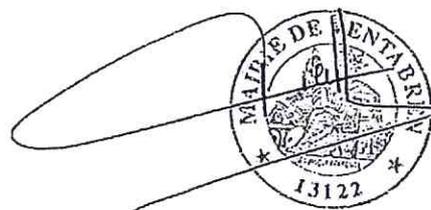
Les travaux seront engagés au 4^{ème} trimestre 2020.

Article 4 : Exécution de la décision

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera rendue exécutoire dès que les formalités réglementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 26 mai 2020

Claude FILIPPI,
Maire de Ventabren



DECISION N° 13/2020

**DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
DANS LE CADRE DE L'AIDE A LA GESTION DE L'EAU 2020**

BASSIN DU PLATEAU

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2015 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 26,

Considérant la nécessité de financer les investissements importants de la commune inscrits au budget primitif 2020 et notamment, d'engager des travaux d'amélioration selon le programme défini par la Direction des services techniques pour l'année 2020,

Considérant le dispositif d'aide proposé par le Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'aide à la gestion de l'eau,

DECIDE

Article 1 : Objet

La création d'un aménagement faisant de ce bassin un réservoir de biodiversité protégé ;
Et sollicite le Département des Bouches-du-Rhône pour l'octroi d'une subvention au titre de l'aide à la gestion de l'eau ;

Article 2 : Montant

Le montant global de l'opération s'élève à 4 730 euros, et la subvention sollicitée s'élève à 60% du montant HT des travaux, soit 2 838 euros, selon le plan de financement suivant :

*Département des Bouches-du-Rhône
Canton de PELISSANNE
Commune de VENTABREN*

DECISION N°14/2020

**DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
DANS LE CADRE DU FONDS DEPARTEMENTAL POUR LA MISE EN ŒUVRE
DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL**

ACQUISITION DE TROIS VEHICULES 100% ELECTRIQUES NEUFS

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2015 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 26,

Considérant la nécessité de financer les investissements importants de la commune inscrits au budget primitif 2020 et notamment, l'acquisition d'un véhicule 100% électrique neuf pour les besoins des services,

Considérant le dispositif d'aide proposé par le Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre du fonds départemental pour la mise en œuvre du « Plan Climat Air Energie territorial »,

DECIDE

Article 1 : Objet

L'acquisition de trois véhicules 100% électriques neufs pour les besoins des services ;
Et sollicite le Département des Bouches-du-Rhône pour l'octroi d'une subvention dans le cadre du fonds départemental pour la mise en œuvre du « Plan Climat Air Energie territorial »,

Article 2 : Montant

Le montant global hors taxes de l'acquisition s'élève à 57088 euros, et la subvention sollicitée figure dans le plan de financement suivant :

Lieu	Nature des investissements	Montants
	camionnette utilitaire	12 990,00 €
	benne	2 900,00 €
	2 Renault "ZOE"	41 198,00 €
TOTAL DEPENSES HT		57 088,00 €
TOTAL DEPENSES TTC		68 505,60 €
<i>en %</i>		
	Conseil Départemental 13 développement de la provence num	39 961,60 € 70%
	Autofinancement communal	17 126,40 € 30%
TOTAL RECETTES		57 088,00 € 100%

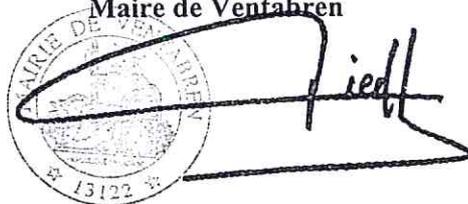
Article 3 : Echancier
1^{er} trimestre 2021.

Article 4 : Exécution de la décision

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera rendue exécutoire dès que les formalités réglementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 09/06/2020

Claude FILIPPI,
Maire de Ventabren



DECISION N° 15/2020

DECISION D'ESTER EN JUSTICE

Désignation d'un avocat – Affaire PREFET des BDR c/ Commune de Ventabren

Le Maire de la Commune de VENTABREN, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation générale accordée au Maire par le Conseil Municipal pour ester en justice notamment en son alinéa 16,

Considérant la requête présentée par le PREFET des Bouches-du-Rhône, enregistrée au Tribunal Administratif de Marseille le 18 juin 2020 sous le numéro 2004513-4, tendant à demander l'annulation du permis de construire n° PC 013 114 19F0069, accordé par arrêté du Maire en date du 15/11/2019 à M. Patrick RUBERTI, pour la construction d'une habitation individuelle sur un terrain cadastré section AW 419 sur le territoire de la Commune de Ventabren

Considérant la requête en référé présentée par le PREFET des Bouches-du-Rhône, enregistrée au Tribunal Administratif de Marseille le 18 juin 2020 sous le numéro 2004514-4, tendant à demander la suspension de la décision attaquée du permis de construire accordé à M. RUBERTI.

Considérant la nécessité pour la Commune défenderesse de se faire représenter dans cette affaire,

DECIDE

Article 1 : d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune dans ce dossier et devant toutes les instances intéressées dans le cadre de l'affaire sus-évoquée.

Article 2 : de désigner

Maître PASSET Eric, Avocat à la Cour, domicilié 4 Place Romée de Villeneuve – Le Mansard-13090 Aix-en-Provence,

pour assurer la défense des intérêts de la Commune.

Ventabren, le 23 juin 2020

Le Maire

Claude FILIPPI

Transmis en sous-préfecture le 26/6/2020

DECISION N° 16

**SIGNATURE D'UN DE CONTRAT D'ASSISTANCE TECHNIQUE INFORMATIQUE AVEC
LA SOCIETE AZTECH**

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire,
Vu Décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils ;

Considérant la négociation conduite avec la société AZTECH et la nécessité d'assurer la continuité d'un service essentiel à la sécurité des matériel et réseaux informatiques de la commune et la proposition formulée en date du 1^{er} juillet et incluant des prestations nouvelles liées à l'infogérance et à l'administration de la messagerie communale

DECIDE

1. Objet :

Un contrat d'assistance technique pour la maintenance des matériels et logiciels est signé avec la société AZTECH dont le siège est domicilié TECHINDUS, BAT16, 645 avenue Mayor de Montricher, 13854 AIX EN PROVENCE

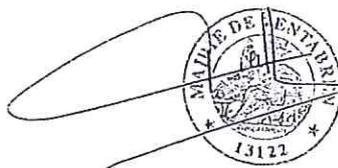
La prestation porte sur l'ensemble du parc informatique municipal, et inclut le dépannage sur site, le prêt de matériel en cas d'immobilisation supérieure à 2 jours, l'assistance téléphonique, la prise de main à distance, l'administration de messagerie et une mission de conseil en ingénierie.

2. Montant et durée :

Le montant est fixé à 8 000 euros HT annuels, prix global et forfaitaire, payable en 2 acomptes semestriels. Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable 4 fois à compter du 02 juillet 2020.

Madame la Trésorière de Berre L'Etang, Madame la Directrice Générale des Services sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision

Ventabren, le 23/06/2020
Le Maire, Claude FILIPPI



*Département des Bouches-du-Rhône
Canton de PELISSANNE
Commune de VENTABREN*

DECISION N° 17/2020

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX EQUIPEMENTS
POUR LA SECURITE PUBLIQUE
EQUIPEMENTS DE SECURITE DEDIES A LA POLICE MUNICIPALE

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2015 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 26,

Considérant la nécessité de financer les investissements de la commune inscrits au budget primitif 2020 et notamment, d'engager l'acquisition d'équipements de sécurité dédiés à la Police municipale dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde et dans le cadre de ses propres missions,

Considérant le dispositif d'aide aux équipements pour la sécurité publique proposé par le Département des Bouches-du-Rhône,

DECIDE

Article 1 : Objet

L'acquisition d'équipements de sécurité dédiés à la Police municipale dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde et dans le cadre de ses propres missions,
De solliciter le Département des Bouches-du-Rhône pour l'octroi d'une subvention au titre de l'aide aux équipements pour la sécurité publique,

Article 2 : Montant

Le montant global hors taxe de l'opération s'élève à 15 448,61 euros, et les subventions sollicitées figurent dans le plan de financement suivant :

Crédit	Nature des investissements	Montants	
	Equipements et matériels destinés à la Police Municipale, au PCC et à la RCSC		
	Armement	5429.18-€	
	Ethylotest	343.50-€	
	Gilet pare-balles	497.17-€	
	Relais Radio	4508.60-€	
	Base Radio pour PCC	1333.30-€	
	Radio numérique pour la RCSC	3336.86-€	
	TOTAL-DEPENSES-HT	15448.61-€	
	TOTAL-DEPENSES-TTC	18538.31-€	
			En-%
	Conseil Départemental 13	9269.16-€.....	60.00%
	Autofinancement communal	6179.45-€.....	40.00%
	TOTAL-RECETTES	15448.61-€.....	100.00%

Article 3 : Echancier

L'acquisition des équipements de sécurité s'échelonne sur les 3^{ème} et 4^{ème} trimestres 2020.

Article 4 : Exécution de la décision

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera rendue exécutoire dès que les formalités réglementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 25/06/2020

Claude FILIPPI,
Maire de Ventabren

